MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

**REGLEMENT DE CONSULTATION - RC**

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

---

## Travaux de réfection des maçonneries et de remplacement des caillebotis à la Maison d'Arrêt de Douai

---

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE**
**Département des affaires immobilières**
123, rue nationale – BP 765 – 59034 LILLE
Tél. 03.20.63.66.66

## Date et heure limites de réception des offres

## Vendredi 11/12/2026 à 14h30

Visite de site OBLIGATOIRE le mercredi 02/12/2026 à 14h30
Pièces d'identité à transmettre avant le jeudi 26/11/2026 à 12h

# SOMMAIRE


**PROLOGUE : CLAUSES DE SURETE 3**

**ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3**

**1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3**
**1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3**
**1.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 4**
**1.4 – VARIANTES 4**
**1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4**

**2.1 – DUREE – DELAIS D'EXECUTION 4**
**2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5**
**2.3 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION 5**
**2.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6**
**2.5 – PRIX 7**
**2.6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT 7**
**2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 7**
**2.8 – EXCLUSIONS A L'APPRECIATION DE L'ACHETEUR 7**

**ARTICLE 3 : INTERVENANTS 7**

**3.1 – MAITRISE D'OUVRAGE 7**
**3.2 – MAITRISE D'ŒUVRE 7**
**3.3 – CONTROLEUR TECHNIQUE 7**
**3.4 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7**

**ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8**

**4.1 – CONTENU DU DOSSIER 8**
**4.2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION 9**
**4.3 – MODIFICATION DU DOSSIER 9**

**ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9**

**5.1 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE 10**
**5.2 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE L'OFFRE 11**

**ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 12**

**6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES 12**
**6.2 – EXAMEN DES OFFRES 12**
**6.3 – FIN DE LA PROCEDURE 14**

**ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 14**

**7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS 14**
**7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE 15**

**ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16**

**8.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS 16**
**8.2 – VISITES SUR SITES ET, OU CONSULTATIONS SUR PLACE 16**
**8.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS 16**

## Prologue : Clauses de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le Titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.*

*Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.*

*La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.* »

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### *1.1 - Objet de la consultation*

Le présent règlement de consultation concerne la procédure de passation des marchés de **travaux de réfection des maçonneries et de remplacement des caillebotis de la maison d'arrêt de Douai (59)** dépendant de la DISP de Lille.

Les travaux concernent :

- La dépose des caillebotis existants endommagés
- La réfection des tableaux des fenêtres
- La fourniture et pose de nouveaux caillebotis, avec ou sans métal déployé selon la variante retenue.

Le site concerné se situe :

**Maison d'Arrêt de Douai**
505 rue de Cuincy
59500 DOUAI

Certaines réunions pourront avoir lieu au siège de l'acheteur et maître d'ouvrage :

**DISP de Lille**
123 rue nationale
BP 765
59034 Lille Cedex

### *1.2 – Étendue de la consultation*

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, en raison de son montant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

### *1.3 – Décomposition en tranches et lots*

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme : Réfection des tableaux de fenêtres et installation de caillebotis en applique sur façade du bâtiment B
- Tranche optionnelle 1 : Réfection des tableaux de fenêtres et installation de caillebotis en applique sur façade du bâtiment C
- Tranche optionnelle 2 : Réfection des tableaux de fenêtres et installation de caillebotis en applique sur façade du bâtiment A

### *1.4 – Variantes*

Les variantes portent sur les caractéristiques des grilles de caillebotis à mettre en œuvre.

La solution de base ainsi que les trois variantes définies ci-dessous devront obligatoirement faire l'objet d'un chiffrage distinct, conformément au Détail Quantitatif Estimatif. Toute offre ne présentant pas un chiffrage de la solution de base et des 3 variantes, sera considérée comme incomplète.

Les candidats remettent un acte d'engagement distinct pour la solution de base et pour chacune des variantes proposées, accompagné des pièces financières correspondantes.

L'acte d'engagement relatif à la solution retenue lors de l'attribution du marché constitue la pièce contractuelle du marché. Les actes d'engagement correspondant aux solutions non retenues ne sont pas contractualisés.

Les variantes à chiffrer sont les suivantes :

- Solution de base : Mise en place de grilles de caillebotis en acier ;
- Variante n° 1 : Mise en place de grilles de caillebotis en acier avec métal déployé ;
- Variante n° 2 : Mise en place de grilles de caillebotis en inox ;
- Variante n° 3 : Mise en place de grilles de caillebotis en inox avec métal déployé.

### *1.5 – Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| *Classifications principales* |
|---|
| 45113000 - Travaux de chantier |

## Article 2 : Conditions de la consultation

### *2.1 – Durée – Délais d'exécution*

La durée du marché s'étend de sa notification jusqu'à l'expiration de la dernière période de garantie de parfait achèvement (GPA) applicable aux travaux réalisés.

Les délais maximaux d'exécution sont fixés comme suit :

- ⇒ Tranche ferme : 4,5 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois et une période d'exécution des travaux de 2,5 mois ;
- ⇒ Tranche optionnelle 1 :4,5 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois et une période d'exécution des travaux de 2,5 mois ;

⇒ Tranche optionnelle 2 : 5 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois et une période d'exécution des travaux de 3 mois.

Chaque tranche fait l'objet d'un ordre de service précisant la date de démarrage de sa période de préparation puis d'un ordre de service précisant la date de démarrage des travaux.

La période de préparation d'une tranche optionnelle pourra débuter avant l'achèvement des travaux de la tranche précédente, sous réserve de l'affermissement préalable de ladite tranche. Les périodes de préparation des différentes tranches pourront ainsi se chevaucher avec l'exécution des travaux de la tranche précédente.

La garantie de parfait achèvement est d'une durée de 12 mois à compter de la date d'effet de la réception des travaux de la tranche concernée.

Le Titulaire s'engage sur le délai d'exécution des tâches lui incombant, précisées dans son mémoire technique. A défaut, le calendrier détaillé d'exécution, établi par la Maîtrise d'œuvre pendant la période de préparation précisera ce point.

Les délais d'exécution courent à la date fixée sur l'ordre de service prescrivant à l'entreprise titulaire de débuter l'exécution des prestations.

## *2.2 – Forme juridique du groupement*

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes s'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

## *2.3 – Périmètre de la consultation*

### 2.3.2 – Tranches optionnelles

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision par OS de la Maitrise d'Ouvrage de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

#### 2.3.3 – Marchés de prestations similaires

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Il pourra s'agir de travaux de même nature concourant des installations d'établissements pénitentiaires de la région Haut-de-France.

#### 2.3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), dont la nature et le périmètre sont définis dans le CCTP.

Les candidats sont tenus de chiffrer l'ensemble des PSE prévues pour la solution de base ainsi que pour chacune des trois variantes exigées. Les PSE sont chiffrées distinctement pour chaque tranche concernée, conformément aux cadres financiers du DCE.

Certaines PSE sont liées entre elles. Ainsi, la retenue d'une PSE relative au remplacement des caillebotis des fenêtres hors détention entraîne obligatoirement celle de la PSE correspondante relative à la réfection des maçonneries au droit de ces mêmes fenêtres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des PSE lors de l'attribution du marché, dans le respect de ces conditions de dépendance.

Les PSE retenues seront intégrées au montant du marché et expressément identifiées dans l'acte d'engagement correspondant à la solution retenue.

#### 2.3.5 – Prestations - Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Le pouvoir adjudicateur demande aux soumissionnaires de renseigner l'ensemble des prix unitaires figurant au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Ces prix unitaires servent à la détermination du montant des prestations effectivement exécutées, sur la base des quantités réellement mises en œuvre.

Ils pourront également être utilisés, le cas échéant, pour la valorisation de prestations mises en œuvre dans le cadre des clauses de réexamen prévues au marché.

#### 2.3.6 – Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est établi sur la base de quantités prévisionnelles, déterminées notamment à partir des résultats du diagnostic de l'état des maçonneries réalisé préalablement à la consultation. Il permet la comparaison des offres.

Les candidats sont tenus de remettre un DQE distinct pour la solution de base et pour chacune des trois variantes exigées. Chaque DQE comprend le chiffrage des prestations prévues au titre des différentes tranches ainsi que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) correspondantes, identifiées et chiffrées séparément.

Les quantités figurant aux DQE sont données à titre estimatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le règlement des prestations sera effectué sur la base des prix unitaires du BPU contractuel, appliqués aux quantités réellement exécutées.

### *2.4 – Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### *2.5 – Prix*

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

### *2.6 – Mode de règlement et modalités de financement*

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

Les demandes de paiement devront respecter le formalisme imposé par la DISP. Les sommes dues au ou aux titulaires du marché et leur ou leurs sous-traitants directs éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le DEBC du Ministère de la Justice.

Les modalités de versement de l'avance sont définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### *2.7 – Conditions particulières d'exécution*

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

### *2.8 – Exclusions à l'appréciation de l'acheteur*

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

## Article 3 : Intervenants

### *3.1 – Maitrise d'Ouvrage*

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par la DISP de Lille

Contact :
Eric LOUVION
DISP LILLE
123 rue Nationale BP 765
59034 LILLE CEDEX
eric.louvion@justice.fr

### *3.2 – Maîtrise d'œuvre*

Sans objet. Le présent marché ne fait pas l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre. Le suivi de l'exécution des prestations est assuré directement par le maître d'ouvrage.

### *3.3 – Contrôleur technique*

Le contrôleur technique est en cours de désignation.

### *3.4 – Coordination en matière de sécurité et protection de la santé*

L'opération relève de la 3e catégorie au sens de l'article R. 4532-1 du Code du travail.

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est en cours de désignation. Ses coordonnées seront communiquées au Titulaire dès sa désignation.
Le CSPS exerce sa mission conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

L'intervention du CSPS ne modifie pas les obligations qui incombent au Titulaire en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Le Titulaire participe à l'inspection commune organisée par le CSPS préalablement à son intervention et lui transmet l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment :

- les coordonnées et les effectifs prévisionnels des entreprises intervenant sur le chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble de ses sous-traitants, quel que soit leur rang ;
- les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le CSPS ;
- les informations relatives à l'organisation et aux conditions d'exécution de ses travaux.

Lorsque la réglementation l'exige, le Titulaire établit et transmet au CSPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) dans les délais réglementaires.

Le Titulaire est tenu de prendre en compte, pendant toute la durée de ses prestations, les observations et mesures de coordination définies par le CSPS et de viser, à sa demande, les observations consignées dans le registre-journal.

Il informe le CSPS de toute modification des conditions d'intervention susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou la protection de la santé des travailleurs.

Le Titulaire prend toutes les dispositions nécessaires afin que ses sous-traitants respectent les prescriptions et mesures de coordination définies par le CSPS.

Le CSPS informe sans délai le Maître d'ouvrage de tout manquement aux mesures de coordination ou aux règles de sécurité constaté sur le chantier.

En cas de danger grave et imminent, les mesures nécessaires sont prises afin de faire cesser la situation dangereuse, pouvant aller jusqu'à l'arrêt de tout ou partie des travaux concernés.

Tout différend entre le CSPS et le Titulaire est soumis au Maître d'ouvrage.

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

### *4.1 – Contenu du dossier*

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives à la consultation :
  - Le présent règlement de consultation (RC)
  - L'attestation de confidentialité
- Les pièces relatives au projet de marché :
  - Le cadre d'Acte d'engagement (AE) et ses annexes
  - Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots, et ses annexes.
  - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et le CCTP de chaque lot
  - **Les pièces graphiques (annexes confidentielles)**
  - Le bordereau des prix unitaires ainsi les détails quantitatifs estimatifs, spécifiques par variante.

**Les pièces graphiques du CCTP, non contenues dans le D.C.E. pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'attestation de confidentialité transmise** à Eric LOUVION eric.louvion@justice.fr

*NOTA :* Aucune demande partielle ne sera admise. En conséquence, les demandes d'annexe confidentielle adressée au pouvoir adjudicateur devront concerner l'intégralité du dossier tel qu'énuméré supra.

### *4.2 – Modalités de mise à disposition*

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :
**https://www.marches-publics.gouv.fr**

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

**Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.**

### *4.3 – Modification du dossier*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de réponse. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

**Pour chaque lot sur lequel l'opérateur économique postule, les plis contiendront 2 dossiers : un premier regroupant les éléments de la candidature, un second regroupant les éléments de l'offre ainsi que les éventuelles variantes.**

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement de la consultation afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

### *5.1 Dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE*

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
2. Un extrait du Kbis ou équivalent attestant que le signataire puisse engager la société.
3. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
4. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
5. L'attestation de visite du site.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière**

6. Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2.
7. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance décennale en cours de validité.

**Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle**

8. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
9. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
10. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
11. Une liste détaillée de 3 références par compétence en matière de travaux réalisés pour des opérations de taille, nature et complexité équivalentes, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années. **Si plus de 3 références sont présentées pour une compétence, seules les trois premières seront analysées.**

**Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :**

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attentant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

### *5.2 Dossier regroupant les éléments de l'OFFRE*

Pour chaque lot, le Candidat remettra un dossier d'offre comprenant :

- Un projet de marché comprenant :
  - L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre fourni à compléter par les personnes habilitées à engager la ou les sociétés ayant vocation à être titulaires du contrat ; il précise notamment quel lot est concerné par l'offre.
  - Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre fourni, complété et signé ; fournir également en version numérique format Excel ou équivalent.
  - Les DQE : cadre fourni, complété et signé pour chacune des variantes.
  - Un mémoire justificatif **ayant valeur contractuelle**, comprenant les deux chapitres distincts, répondant au critère de jugement de l'offre « Valeur technique » :
    - Chapitre 1 – Réponse au sous-critère « Compréhension du projet et méthodologie d'exécution », comprenant :
      - La compréhension des enjeux et contraintes de l'opération;
      - Une description détaillée de la méthodologie envisagée pour la dépose des caillebotis, la préparation des supports et la pose des nouveaux caillebotis;
      - L'identification des principales difficultés techniques et les mesures envisagées pour y répondre.
    - Chapitre 2 – Réponse au sous-critère « Compréhension et traitement des différents niveaux de réfection », précisant :
      - La description pour chaque niveau, des travaux et procédés envisagés ;
      - Les conditions de mise en œuvre ;
      - Les éventuels points de vigilance concernant les maçonneries, linteaux et supports existants ;
      - Les produits et matériaux utilisés avec leurs fiches techniques.
    - Chapitre 3 – Réponse au sous-critère « Organisation et moyens mis en œuvre pour respecter le planning », comprenant :
      - Les moyens humains et matériels mobilisés ;
      - Le phasage et l'organisation envisagés ;
      - La méthodologie envisagée afin de permettre le respect des délais par tranche ;
      - Les dispositions spécifiques pour garantir le maintien en permanence de la sureté de l'établissement ;
      - Une proposition éventuelle d'optimisation du planning et la méthodologie associée ;
      - Les modalités prises pour garantir l'approvisionnement et la continuité des approvisionnements ;
      - L'incidence des PSE sur l'organisation du chantier, le phasage et les délais d'exécution.
    - Chapitre 4 – Réponse au critère « Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du chantier », comprenant :
      - Les mesures prévues pour limiter l'impact des déplacements et approvisionnements ;
      - Les mesures prévues pour l'évacuation et la traçabilité des déchets ;
      - Les mesures prises pour limiter les consommations et nuisances de chantier.

Les candidats devront obligatoirement présenter une offre pour la solution de base ainsi que pour chacune des variantes exigées définies au CCTP.

Chaque solution devra faire l'objet d'un dossier comprenant a minima :

- Un acte d'engagement distinct, clairement identifié « Solution de base » ou « Variante n° X » ;
- Un DQE complet, correspondant à la solution considérée ;
- Les fiches techniques des matériels et matériaux proposés ;
- Une présentation des éventuelles adaptations techniques et méthodologiques par rapport à la solution de base.

Un BPU unique, commun à la solution de base et à l'ensemble des variantes exigées, devra également être remis.

Les éléments communs aux différentes solutions pourront être présentés dans un mémoire technique unique, sous réserve que les spécificités de chaque solution soient clairement identifiées.

**Tout dossier de variante ne répondant pas à ces impératifs ne sera pas analysé.**

## Article 6 : Vérification des candidatures et jugement des offres

### *6.1 – Vérification des candidatures*

Les candidatures qui ne répondront pas aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique seront irrecevables. Les candidats seront exclus de la procédure de passation.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidatures seront vérifiées au regard des critères d'appréciation suivants :

- Capacité technique et professionnelle appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des moyens humains et matériels et de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe (titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise), de la qualité et pertinence des références présentées dans le domaine pénitentiaire ou sécuritaire,
- Capacité économique et financière appréciées au regard du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché et des assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale.

### *6.2 – Examen des offres*

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants, et sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| **1 – Valeur technique :** | **40 %** |
| 1.1 - Compréhension du projet et méthodologie d'exécution | 15% |
| 1.2 - Compréhension et traitement des différents niveaux de réfection | 10% |
| 1.3 – Organisation et moyens mis en œuvre pour respecter le planning | 15% |
| **2 – Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du chantier** | **10 %** |
| **3 – Prix des prestations** | **50 %** |

1. Le critère « Valeur technique » sera apprécié sur 40 points, au regard des chapitres 1, 2 et 3 du mémoire justificatif, selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1.1 Compréhension du projet et méthodologie d'exécution : 15 points ;
- Sous-critère 1.2 – Compréhension et traitement des différents niveaux de réfection : 10 points ;
- Sous-critère 1.3 – Organisation et moyens mis en œuvre pour respecter le planning : 15 points ;

Pour chacun de ces sous-critères, chaque candidat recevra une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

| | Évaluation |
|---|---|
| Proposition très satisfaisante, standard très élevé | 5 |
| Proposition satisfaisante, standard élevé | 4 |
| Proposition correcte, présence de quelques observations mineures | 3 |
| Proposition acceptable mais présence d'observations | 2 |
| Proposition peu satisfaisante | 1 |

Des évaluations chiffrées intermédiaires, notamment par demi-point, pourront être attribuées afin d'affiner le jugement porté sur chacun des sous-critères. L'évaluation chiffrée maximale est fixée à 5 points pour chaque sous-critère.

La note de chaque sous-critère sera calculée selon les formules suivantes :
**Note du sous-critère 1.1 = 15 × évaluation du candidat / 5**
**Note du sous-critère 1.2 = 10 × évaluation du candidat / 5**
**Note du sous-critère 1.2 = 15 × évaluation du candidat / 5**

La note du critère 1 sera obtenue par addition des notes attribuées aux deux sous-critères :
**Note du critère 1 = note du sous-critère 1.1 + note du sous-critère 1.2 + note du sous-critère 1.3**

2. Le critère **Mesures mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental du chantier** sera apprécié sur 10 points, au regard du chapitre 4 du mémoire justificatif. Chaque candidat recevra, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

| | Évaluation |
|---|---|
| Proposition très satisfaisante, standard très élevé | 5 |
| Proposition satisfaisante, standard élevé | 4 |
| Proposition correcte, présence de quelques observations mineures | 3 |
| Proposition acceptable mais présence d'observations | 2 |
| Proposition peu satisfaisante | 1 |

Des évaluations chiffrées intermédiaires, notamment par demi-point, pourront être attribuées afin d'affiner le jugement porté sur ce critère. L'évaluation chiffrée maximale est fixée à 5 points.

La note du critère 2 sera calculée selon la formule suivante :

**Note du critère 2 = 10 × évaluation du candidat / 5**

3. Le critère **prix des prestations** est apprécié au regard de la montant total du DQE pour la solution analysée (solution de base ou variante) (prix TTC).

Il est attribué à l'entreprise une note selon la formule suivante : $y = 40 \times (x0 / x)$

où
x : indique le prix proposé par l'entreprise
y : la note obtenue par l'entreprise
x0 : indique le prix de l'offre de l'entreprise la moins-disante qui obtient la note de 30 points

En cas d'incohérences entre le scénario fictif, les décompositions et les actes d'engagement, ce seront les montants TTC écrits en lettres dans l'acte d'engagement du marché qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

Chacune des notes sur les trois critères est arrondie au dixième le plus proche. La note totale des offres remises, sur 100 points, est la somme des notes sur les trois critères.

### *6.3 – Fin de la procédure*

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrite ci-dessus.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 2.7 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre est alors rejetée.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne pourrait produire les documents sollicités, alors l'acheteur pourra retenir le deuxième candidat le mieux classé. Il pourra répéter l'opération à chaque fois que nécessaire.

## Article 7 : Conditions de remise des plis

### *7.1 – Transmission électronique des plis*

IMPORTANT : En application de de l'article R2132 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.
NOTA : il est recommandé aux candidats de tester leur configuration et les procédures de dépôt électronique quelques jours avant la date finale de remise des candidatures.
Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc (Word) ; .xls (Excel) ; .pdf (Acrobat Reader) ; .zip (Winzip) ; .ppt (Power point).
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## *7.2 – Copie de sauvegarde*

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établis dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est remise dans les délais impartis pour la remise des offres :

*Par courrier ou en main propre à l'adresse suivante :*
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Département des Affaires Immobilières (DAI),
123 rue Nationale - BP765
59034 Lille Cedex
Copie de sauvegarde pour le marché de travaux de réfection des maçonneries et le remplacement des caillebotis à la Maison d'Arrêt de Douai, à l'attention de Mr Dusty CHABOT, Responsable du Département des Affaires Immobilières

**Le dépôt doit impérativement se faire du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et** au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### *8.1 – Demandes de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur à l'adresse suivante :

**https://www.marches-publics.gouv.fr**

Dans le cas où la question est transmise passée ce délai, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui auront été posées par le biais d'un autre support, en particulier lors de la visite de site.

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- renseigner leur identité.

**Nota Bene :** les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Il devra préciser s'il autorise la Maîtrise d'ouvrage à diffuser la question et la réponse à l'ensemble des candidats. En l'absence de mention spécifique, l'acheteur considérera qu'il peut diffuser la réponse à l'ensemble des candidats. Dans le cas où le candidat refuse que la réponse soit diffusée à l'ensemble des candidats, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

La question, rendue anonyme, et la réponse seront alors adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

### *8.2 – Visites sur sites et, ou consultations sur place*

Il est prévu une visite du site. Les conditions sont les suivantes :

- Transmission de la demande d'accès (nom, prénom des participants – pas plus de deux par candidat et par lot ; avec copie de pièce d'identité) avant la date indiquée en page de garde du présent règlement.
- Les justificatifs d'identité sont à transmettre simultanément à :
  - eric.louvion@justice.fr
  - uo.disp-lille@justice.fr
- Visite de site (se présenter 30 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement) :
  - Date et heure indiquées en page de garde
  - Les téléphones, appareils photos et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite
  - Seules deux personnes par groupement d'opérateur sont autorisées pour la visite

Cette visite se fera en appliquant les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement.
Si vous en faites la demande lors de l'envoi des pièces d'identités, l'entrée de matériels informatiques et photographiques sera possible, de même que celle des téléphones portables, sous réserve d'un retour positif de la DISP.

### *8.3 – Voies et délais de recours*

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courrier électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse Internet (URL): http://lille.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du même code.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.